

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 30 MARS 2021

A 12:00, Salle Europe - BOCAPOLE

Compte-Rendu

Le trente mars deux mille vingt et un, 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

Étaient présents (10) : Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Joëlle NAUD, Michel PITORIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Benoît SIMONNEAU

Excusés (5) : Dominique PAQUEREAU, Claire PAULIC, Jack RAMBAULT, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

Date de convocation : 24-03-2021

Secrétaire de Séance : Emmanuelle MENARD

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	2
2.DELIBERATIONS	2
2.1. RESSOURCES HUMAINES	2
2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°2 : créations de poste	2
2.2. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°3 : suppressions de poste	2
2.2. ADMINISTRATION GENERALE	3
2.3. Convention de co-organisation spectacle de Jane BIRKING avec l'association HORIZONS CROISES	3
2.4. Renouvellement du bail temporaire avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine pour la location de 2 bureaux propriété AGGLO2B (« IRFREP »).....	4
2.3. FINANCES	5
2.5. Vote Budget Primitif	5
3.QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	7

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil d'Administration du 16 février 2021

2. DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°2 : créations de poste

Délibération : DEL-RB-2021-007

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs du 16 février 2021 ;

Il convient de créer le poste suivant pour répondre au besoin de la Régie BOCAPOLE.

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Administrative							
Adjoint administratif	C	1	0.4	14h00			

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole est invité à :

- créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,**

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°3 : suppressions de poste

Délibération : DEL-RB-2021-008

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 16 février 2021 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 25 février 2021 ;

Il convient de supprimer les postes suivants :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.
Administrative	Attaché	A	35h00	1

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **supprimer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à la date d'effet de ce jour ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. ADMINISTRATION GENERALE

2.3. Convention de co-organisation spectacle de Jane BIRKING avec l'association HORIZONS CROISES

Délibération : DEL-RB-2021-009

ANNEXE : Convention Horizons croisés JANE BIRKIN 2022

Afin de coorganiser le concert de JANE BIRKIN, courant 2022, des échanges ont été engagés entre l'association HORIZONS CROISES et la société de production, sur le principe de mutualisation des moyens et des recettes, tel que défini dans le cadre de la convention exposée en annexe.

L'Association HORIZONS CROISES serait l'organisateur de l'événement, la Régie Bocapole le co-organisateur. Le bénéfice ou le déficit seront partagés à part égal, selon les modalités établies dans la convention, une fois la comptabilité de la soirée établie par l'association.

Ainsi, l'organisateur s'engage à verser 50 % du résultat net de la soirée au co-organisateur, selon les modalités définies ci-dessous :

- Le bénéfice net HT, soit après déduction des charges suivantes : commissions de vente de billetterie, droits d'auteurs, Sacem, CNV, charges liées aux voyages-hébergement - restauration (VHR) aux agents de sécurité (ADS) aux frais de communication et promotion, ainsi qu'aux compléments de la Fiche Technique*) sera partagé ainsi :

- à 50 % au profit de l'organisateur
- à 50 % au profit du co-organisateur.

- Le décompte de co-organisation fera mention, pour chaque part, des montants HT.

De même, une buvette pourra être mise en place et gérée par l'organisateur.

Le bénéfice net HT (recette hors achats des produits et services) sera partagé :

- à 50 % au profit de l'organisateur.
- à 50 % au profit du co-organisateur.

De même, en cas de déficit, le co-organisateur s'engage selon les mêmes modalités de calcul, à régler à l'organisateur, sur la base de la présentation du compte détaillé déficitaire et de la présentation d'une facture représentant 50 % du déficit de la soirée.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, dans un délai de 45 jours, suivant la présentation d'une facture du montant de la quote-part de la coréalisation telle que définie ci-dessus.

*Pour les compléments de la fiche technique : Les comptes devront être accompagnés de la copie des factures de tiers pour les charges imputées

Le montant à l'achat du spectacle auprès de la production, hors frais techniques complémentaires et frais liés à la fiche technique, serait de 21 000 K€ HT maximum. Un budget prévisionnel est présenté en séance.

Versement d'un acompte : dans le cadre de la contractualisation auprès du producteur de JANE BIRKIN, l'organisateur et le co-organisateur devront verser 50% maximum du montant HT du contrat de cession, soit pour la Régie, le versement à la signature de 25% maximum du montant HT du contrat de cession, soit 5 250 €HT

Tarif billetterie : il est proposé un tarif de billetterie pour le grand public géré par l'organisateur principal de :

- Prix Balcon : 42 euros Hors Frais de location
- Prix Parterre : 48 euros Hors Frais de location

Le Conseil d'Administration de la Régie BOCAPOLE est invité à valider les modalités d'organisation par la Régie du spectacle de JANE BIRKIN courant 2022 telles que présentées et portées par convention avec l'association HORIZONS CROISES annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. Renouvellement du bail temporaire avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine pour la location de 2 bureaux propriété AGGLO2B (« IRFREP »)

Délibération : DEL-RB-2021-010

ANNEXE : Bail IRFREP

Vu le Code de Commerce, notamment son article L145-5 modifié par la loi Pinel n°2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition signée le 15 février 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Régie de Bocapole ;

Vu le bail de courte durée signé le 29 octobre 2018 entre la Régie de Bocapole, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine ;

Vu le bail de courte durée signé le 17 juin 2019 entre la Régie de Bocapole, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine ;

Vu le bail de courte durée signé le 1er juillet 2020 entre la Régie de Bocapole, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° D-2021-85 en date du 26 mars 2021 ;

L'IRFREP (Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine) a sollicité la Régie de Bocapole pour poursuivre sa location de bureaux pour y exercer des réunions de travail et y organiser des formations (payantes).

Il s'agit des bureaux suivants :

- Un bureau dénommé « bureau 1 » d'une surface de 12.55 m²
- Un bureau dénommé « salle de réunion 4 » d'une surface de 25.52 m²

Il s'agit donc d'établir un nouveau bail de courte durée avec L'IRFREP (Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine) et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, propriétaire devant autoriser la sous-location, pour la location « du bureau 1 » et de la « salle de réunion 4 » pour une durée de 10 mois à compter du 1er janvier 2021 ; au tarif de 12.10 €/HT/m² toutes charges comprises.

Le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole est invité à établir un nouveau bail de courte durée dont le projet est porté en annexe jointe (bail commercial dérogatoire) avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et I4IRFREP (Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine) pour la location « du bureau 1 » et de la « salle de réunion 4 » pour une durée de 10 mois à compter du 1er janvier 2021 ; au tarif de 12.10 €HT/m² toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,**

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. FINANCES

2.5. Vote Budget Primitif

Délibération : DEL-RB-2021-011

Vu les articles L 1612-1 à L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'adopter le Budget Primitif de la Régie Bocapole avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 825 880,54 €

Section de fonctionnement	823 325,00€
Section d'investissement	2 555,54 €

- De Voter le Budget Primitif de la régie Bocapole, conformément à la nomenclature M14, par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	468 375,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	323 640,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	24 550,00
Total des dépenses de gestion des services		816 565,00
66	Charges financières	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
68	Dotations - Provisions	1 000,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		822 565,00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	760,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		760,00

TOTAL	823 325,00
--------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	823 325,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	255 000,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Subventions d'exploitation	510 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20 148,09
Total des recettes de gestion des services		785 148,09
77	Produits exceptionnels	4 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		789 148,09

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00

TOTAL		789 148,09
--------------	--	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		34 176,91
---	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		823 325,00
--	--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
20	Immobilisations incorporelles			0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 555,54	2 555,54
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	2 555,54	2 555,54
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	0,00	0,00	0,00
020	<i>Dépenses imprévues</i>		0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	2 555,54	2 555,54

040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>			0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00

TOTAL		0,00	2 555,54	2 555,54
--------------	--	-------------	-----------------	-----------------

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 555,54
---	--	--	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00
106	Réserves		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		760,00	760,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			760,00	760,00
TOTAL		0,00	760,00	760,00

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			1 795,54
---	--	--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 555,54
---	--	--	-----------------

Le Conseil d'Administration de la Régie BOCAPOLE est invité à :

- valider la reprise des résultats anticipés de l'exercice 2020 ;
- adopter le budget primitif 2021 présenté ci-dessus ;
- voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,**

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 12h43.